CHARTE DES ASSOCIATIONS 2016-2017

- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative à la liberté d'association ;

******

PREAMBULE : La présente charte définit les relations entre Sciences Po Lille et les associations pour la durée de l'année scolaire.

Article 1 : Labellisation d'une association

Les associations peuvent demander à être labellisées par Sciences Po Lille. Cette labellisation octroie à l'association la possibilité d'effectuer des demandes de subvention à Sciences Po Lille et d'utiliser les services de l'école liés à la vie associative. Elle attribue des droits à l'association mais implique également des devoirs à respecter tout au long de l'année.

Critères de reconnaissance d'une association

Afin d'effectuer une demande de labellisation, l'association doit respecter les critères de recevabilités suivants :

1. Le projet de l'association doit respecter la loi et les réglementations en vigueur.
2. Le projet doit être accessible à tous les étudiants dans une logique d'intérêt général.
3. Le projet et l'activité de l'association doivent être durables.
4. La sécurité des étudiants doit être assurée lors des événements organisés.
5. Le projet de l'association ne doit pas être déjà mené par une autre association.
6. Le projet de l'association doit être différent des projets portés par les ambassadeurs de majeure.
7. Le projet de l'association ne doit pas être syndical, politique ou religieux.

Procédure de demande de labellisation

Les étudiants qui souhaitent faire labelliser leur association par Sciences Po Lille devront déposer un dossier de demande de labellisation auprès du responsable de la vie associative, chaque année, en septembre. Ce dossier comprendra les pièces et les informations suivantes : Une lettre de demande de labellisation adressée à la directrice du service du développement des partenariats institutionnels (DDPI), les statuts de l'association à jour, la liste de tous les membres de l'association, la charte des associations signée par le président, le récépissé de création fourni par la préfecture et un justificatif d'assurance de l'année en cours.

Article 2 : Regroupement thématique des associations

Les associations de Sciences Po Lille sont regroupées dans huit groupes thématiques distincts (cf. annexe 1) :

- Activité économique / ESS ;
- Défense des droits / Environnement / Cadre de vie ;
- International / Multiculturalisme ;
- Information / Communication /Débats ;
- Culture / Artistique ;
- Loisirs / Sport / Evénementiel ;
- Humanitaire ;
- Politique / Débats / Religion.

Article 3 : Domiciliation des associations

Les associations labellisées par Sciences Po Lille peuvent demander à être domiciliées dans les locaux de Sciences Po Lille. Dans ce cas, elles doivent préalablement faire une demande d'autorisation écrite à la directrice de la DDPI et au responsable de la vie étudiante et associative.

Les associations qui ont l'autorisation d'être domicilié dans les locaux de Sciences Po Lille, bénéficient de boites aux lettres à leur disposition. Chaque jour leur courrier y est déposé par le responsable de la vie étudiante et associative.

En cas de défaillance administrative ou financière, cette autorisation peut être révoquée.

Article 4 : Locaux associatifs

Les associations labellisées par Sciences Po Lille peuvent bénéficier annuellement d'un local au sein de l'établissement, elles sont tenues de l'utiliser conformément à la convention d'occupation entre Sciences Po Lille et ladite association. Cette convention est disponible sur demande auprès du responsable de la vie étudiante et associative et sur le site internet de l'établissement (cf. annexe 2).

Article 5 : Réservation de salles

Toutes les associations peuvent réserver un espace dans l'école pour réaliser leurs projets associatifs. Sont à leur disposition jusque fin décembre 2016, avant le déménagement de l'école : les salles de cours, le hall du premier et deuxième étage, la cours et les Amphithéâtres. La liste des locaux à la disposition des associations sera mise à jour après le déménagement de l'école, en janvier 2017.

Afin de faire une demande de réservation, les associations doivent envoyer une demande par email au responsable de la vie étudiante et associative.

Les associations peuvent occuper ces lieux seulement si cela n'entrave pas le bon fonctionnement de l'école, la priorité sera toujours donnée aux cours et aux événements liés aux études.

Article 6 : Les événements associatifs

Toutes les associations doivent effectuer une demande auprès du responsable de la vie étudiante et associative pour organiser des évènements associatifs au sein et en dehors de Sciences Po Lille. Ces événements sont à déclarer au moins une semaine avant leur déroulement pour les petits projets et un mois à l'avance pour les projets plus conséquents.

Pour les projets de plus grande ampleur qui s'inscrivent sur une semaine au minimum, un dossier de gestion de projets associatifs doit être rempli et remit au responsable de la vie associative. Ce dossier est disponible sur demande auprès du responsable de la vie étudiante et associative (cf. annexe 3).

Les évènements associatifs doivent respecter le règlement de l'établissement. (cf. règlement intérieur sur le site internet de l'école)

Article 7 : Ventes d'objets et de nourriture

Les ventes d'objets, de pâtisseries, viennoiseries, boissons chaudes, sont en principe autorisées au sein de Sciences Po Lille. Elles doivent néanmoins respecter des règles générales d'hygiène et de sécurité. Les cuissons sur place sont interdites, sauf par l'utilisation des dispositifs de réchauffage déjà présents dans l'établissement. L'association organisatrice doit obligatoirement formuler une demande au moins une semaine avant la réalisation de l'évènement. Il en est de même pour tous les évènements de cette catégorie (pot de départ, d'accueil etc.).

Article 8 : Participation aux événements organisés par Sciences Po Lille

Les associations labellisées par Sciences Po Lille doivent participer à plusieurs événements de promotion de l'école et de la vie associative tout au long de l'année scolaire :

- Deux forums des associations, le premier en septembre et le second en janvier.
- La Journée portes ouvertes de l'école, où un espace est consacré toute la journée aux associations afin qu'elles présentent leurs activités et projets.
- Aux Etats Généraux de la vie associative, en octobre et en mars, où les associations peuvent s'exprimer sur leurs attentes et besoins afin de réaliser au mieux leurs projets

Ces événements sont l'occasion pour les associations de se faire connaitre auprès des étudiants, de recruter de nouveaux membres, de renforcer leurs projets en se nourrissant de nouvelles idées et également de promouvoir l'activité associative de l'école auprès de parents d'élèves et de futurs étudiants.

Article 9 : Procédure et délais pour les questions liées à la vie associative

L'ensemble des procédures et délais à respecter pour chaque demande est répertorié dans un tableau disponible sur le site internet de l'école dans l'espace vie associative et étudiante (cf. annexe 4).

Si les demandes ne respectent pas les délais indiqués, celle-ci peuvent ne pas être traités dans les temps par les services concernés.

Article 10 : La répartition des subventions aux associations

Les associations labellisées par Sciences Po Lille peuvent formuler des demandes de subventions à la Commission Vie Associative de Sciences Po Lille (CVA). La Commission formule un avis sur les demandes et propose une répartition des subventions. Ces dernières sont soumises au directeur de Sciences Po Lille pour approbation.

Le dossier de demande de subvention est disponible sur le site internet de l'école (cf. annexe 5).

Article 11 : Affichage, tract et diffusion de l'information

Les associations peuvent utiliser les panneaux d'affichage prévus à cet effet et distribuer des tracts liés à leurs activités au sein de Sciences Po Lille. La diffusion de documents ne doit pas nuire au bon fonctionnement des activités de service public.

Avant de citer Sciences Po Lille lors de communication extérieure et de pouvoir utiliser le logo de l'établissement sur leurs différents supports de communication, les associations doivent demander l'autorisation au service de communication de Sciences Po Lille dans les meilleurs délais.

Article 12 : La formation à la gestion associative

Un programme de formation à la gestion associative est proposé aux associations chaque semestre. Les formations dispensées permettent de sensibiliser les associations, à la gestion de projet, à la gestion budgétaire et financière, à la communication et à la recherche de financements publics privés.

L'accomplissement de ce stage peut être, par exemple, une condition d'éligibilité pour formuler une demande de subvention.

Article 13 : Photocopies et impression de documents

Les associations labellisées par Sciences Po Lille peuvent demander à ce que l'on imprime des documents en noir et blanc, dans des proportions raisonnables, pour leurs activités associatives. Les demandes sont à effectuer directement auprès du responsable de la vie associative. Elles doivent être formulées au minimum une semaine avant les impressions. Des photocopies et impressions en couleur peuvent être accordées en cas d'événements portés en partenariat avec l'école.

Article 14: Prêt de matériel

Toutes les associations peuvent effectuer des demandes de prêt de matériel pour leurs projets, Sciences Po Lille met à leur disposition une caméra HD, un appareil photo reflex, des amplificateurs de sons, des micros, des ordinateurs, des tables et des chaises.
Un formulaire de prêt de matériel doit être rempli et remis au responsable vie associative pour le prêt de la caméra et de l'appareil photo et au service technique pour le reste du matériel, accompagné d'un chèque de caution et d'une photocopie de la carte d'étudiant (cf. annexe 6).

Le matériel peut être utilisé en dehors de l'école après que l'association ait au préalable reçu un accord écrit du responsable de la vie étudiante et associative.

Article 15 : La lutte contre la consommation d'alcools et de stupéfiants.

Conformément au règlement intérieur de l'école, il est strictement interdit de consommer de l'alcool au sein de l'établissement, sauf dérogations autorisées par le directeur.

La présence d'alcool au sein de Sciences Po Lille, notamment dans les locaux des associations est formellement interdite.

L'utilisation, la consommation ou la distribution de stupéfiants est formellement interdite. Sciences Po Lille se réserve le droit d'engager des poursuites après la constatation d'utilisation de substances illicites.

Seules les associations ayant pour objet l'œnologie sont autorisées à organiser des séances de dégustation dans une perspective d'éducation du goût dans les limites prévues par la présente Charte.

Article 16 : La lutte contre les pratiques discriminantes, dégradantes et humiliantes.

Toutes formes de discrimination fondées notamment sur l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'âge, la situation de famille, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, les convictions religieuses, l'apparence physique, le nom de famille, l'état de santé ou le handicap, sont prohibées. Sciences Po Lille veille à la l'interdiction des pratiques discriminantes au sein des associations.

Sciences Po Lille lutte contre toutes pratiques associatives visant à amener une personne à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants. Le Directeur d'établissement avisera obligatoirement le Procureur de la République en cas de constatation de ces pratiques, conformément à l'article 40 du Code de Procédure pénale. Le bizutage est également prohibé. La loi du 17 juin 1998 dispose que le simple fait « *d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations, ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatif est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende* ».

Article 17 : La promotion des valeurs

Les associations œuvrent à la promotion des valeurs culturelles, sportives et humaines, dans un but non lucratif.

Article 18 : Sanctions en cas de non-respect des principes de la Charte des associations

En cas de manquement grave à une ou plusieurs dispositions de la présente Charte, Sciences Po Lille peut décider de retirer la labellisation de l'école à l'association contrevenante.

Article 19 : Reconduction de la Charte des associations

Chaque année lors du dernier Conseil d'Administration de Sciences Po Lille, la Charte des associations sera soumise à un vote d'approbation des administrateurs.

Article 20 : Obligations spécifiques

Sciences Po Lille peut suspendre toute manifestation qui porterait atteinte notamment à l'ordre public, à l'hygiène ou la sécurité des biens et des personnes.

Les associations doivent souscrire à une police d'assurance, couvrant les dommages causés aux biens et aux personnes.

Les associations doivent rendre compte de leurs projets et de leur gestion financière, au moins une fois par an, au responsable de la vie étudiante et associative.

Les associations s'engagent également à adopter une gestion courante de qualité en promouvant les bonnes pratiques, notamment en facilitant les procédures de transmissions de responsabilités au sein des bureaux. Les associations s'engagent à signaler dans les meilleurs délais, au responsable de la vie associative et étudiante, tout changement de composition du bureau ou toutes modifications statutaires.

Lille, le

Nom de l'association

Le Président de l'association

Le Directeur de Sciences Po Lille